



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE 2025-06-32

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : PROCEDURE DE TELEDECLARATION POUR L'USINE DE
PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE SOLEILHET**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée dans le livre V, titre 1 du Code de l'environnement (articles L511-1 à L517-2),

VU le récépissé de déclaration n°950017 donné à la SEERC le 28 juillet 1995 par le Préfet des Alpes de Hautes Provence concernant le dépôt de chlore de l'usine de production et de traitement d'eau potable de SISTERON sise au lieu-dit de Soleilhet, au titre de la rubrique 1138 – Emploi ou stockage de chlore,

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 (article 4) abrogeant la rubrique 1138 – Emploi ou stockage de chlore et créant la rubrique 4710 – Chlore (numéro CAS 7782-50-5),

VU que le contrat de prestation de service avec SEERC a pris fin le 1^{er} juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire une procédure de télédéclaration sur le site de la préfecture pour le changement d'exploitant (commune de Sisteron au lieu de la SEERC) et pour la déclaration d'antériorité sur la rubrique 4710 qui remplace la rubrique 1138,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la procédure de télédéclaration sur le site de la préfecture pour signaler le changement d'exploitant et la déclaration d'antériorité sur la rubrique 4710.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 01/09/25

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 01/09/2025 à 19h24

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250901-2025_06_32D